



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2024/200 du lundi 17 juin 2024 Portant retrait de délégation de fonction à Monsieur Sofiane SERIDJI 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

**VU** la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjointes,

**VU** la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjointes de quartier,

**VU** la délibération n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux, modifiée par la délibération du Conseil municipal n°2023/330 en date du 22 novembre 2023,

**VU** la délibération n°2023/257 en date du 27 septembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté n°2021/140 en date du 10 mai 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Sofiane SERIDJI, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté n°2023/312 en date du 10 octobre 2023 portant actualisation du rang des Adjointes au Maire dans les arrêtés de délégation,

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut mettre fin à tout moment aux délégations accordées, dans l'intérêt de service,

**CONSIDÉRANT** que le lien de confiance, nécessaire pour la bonne administration communale, a été rompu,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les délégations données à Monsieur Sofiane SERIDJI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté susvisé sont retirées.

2024/

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 JUIN 2024

Publié le : 19 JUIN 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 17 juin 2024.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

